



Règlementation temporaire de la circulation / Rue  
des Lavandières / Reprise ouvrage réseaux  
assainissement et eaux pluviales

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Vu le Code de la Route ;
- . Vu le Code de la Voirie Routière ;
- . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- . Vu la demande reçue le 20.03.2026 de l'entreprise COMTE TP – ZI La Chalaye 07440 ALBOUSSIÈRE
- . Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du 19.08.2025 n°25-116 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et ses fiches et coupes C et G ;
- . Vu l'arrêté portant permission de voirie pour réaliser des travaux et occuper le domaine public routier départemental n°0471 PDV ED 25 RD0232 du 09.10.2025, de la direction des routes et des mobilités du département de l'Ardèche,
- . Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 – Afin de permettre à l'entreprise COMTE TP demeurant ZA La Chalaye 07440 ALBOUSSIÈRE de réaliser des travaux de reprise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales rue des Lavandières au niveau du carrefour avec la rue Vincent d'Indy, la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

- **Circulation alternée par feux tricolores** du 07 au 18 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Les tranchées seront ouvertes, remblayées et terminées conformément aux fiches et coupes C et G de la CCRC, jointes à la permission de voirie.

Pour la rue Vincent d'Indy, RD 232, les travaux seront réalisés conformément à la permission de voirie délivrée par le département de l'Ardèche, citée ci-dessus.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,  
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,  
M. le Président du Conseil Départemental / Service Voirie à SOYONS,  
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,  
L'entreprise COMTE TP, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 24.03.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.